

- 3) Les services en partage de codes exploités par chaque entreprise de transport aérien désignée du Canada comportant le transport entre des points au Costa Rica sont limités aux vols exploités par des entreprises de transport aérien autorisées par les autorités aéronautiques de la République du Costa Rica à fournir des services entre les points au Costa Rica. Les services de transport entre les points au Costa Rica sous le code de chaque entreprise de transport aérien désignée du Canada ne sont offerts que dans le cadre d'un itinéraire international.
- 4) Les autorités aéronautiques de la République du Costa Rica ne peuvent refuser d'autoriser les services de partage de codes visés à l'alinéa (1)a) de la remarque n° 6 offerts par les entreprises de transport aérien désignées du Canada au motif que les entreprises de transport aérien exploitant l'aéronef ne sont pas autorisées par le Costa Rica à acheminer du trafic sous les codes des entreprises de transport aérien désignées par le Canada.
- 5) Tous les participants à de tels arrangements de partage de codes font en sorte que les passagers soient pleinement informés de l'identité de l'exploitant et du mode de transport pour chaque segment du trajet.

7. Les Parties contractantes autorisent chaque entreprise de transport aérien désignée du Canada, en tous points situés sur la route spécifiée et à sa discrétion, à transférer du trafic entre des aéronefs lui appartenant, sans restriction quant au type, à la taille ou au nombre d'aéronefs, à la condition qu'à l'aller, le transport au-delà de ces points soit la continuation d'un vol en provenance du Canada et qu'au retour, le transport à destination du Canada soit la continuation d'un vol en provenance de points situés au-delà de ces points, et que tous les vols de passagers et les vols combinés de passagers et de marchandises touchés par le transfert aient le Canada pour origine ou destination finale. Aux fins des services en partage de codes, les entreprises de transport aérien peuvent effectuer des transferts de trafic entre aéronefs sans restriction.